



LA VOLONTE DE REUSSIR  
Circulation

## Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	30MAR26	6.1	537
-----	---------	-----	-----

**NOUS,**  
**Aurélien Gall,**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain Lamotte, Président de l'association Quartier La Brouilly, domicilié 4 rue Ernest Lavis à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : Dimanche 17 mai 2026 de 6 heures à 18 heures**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Boulevard de la Liberté
- Rue Hélène Boucher
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue Ernest Lavis
- Rue Vauban (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Voltaire)
- Rue Henri Brisson
- Place Georges Clémenceau
- Rue Georges Clémenceau

**ARTICLE 2** : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 30 mars 2026  
Le Maire,  
Aurélien Gall.

